



ASSURANCE CONDO ÊTES-VOUS BIEN COUVERT ?

25% DES COPROPRIÉTAIRES
ne savent pas qui veille à l'entretien
et aux réparations de leur copropriété.¹

C'est le syndicat de copropriété, formé par
les copropriétaires, qui est responsable de l'entretien
et des réparations, **donc vous!**



50% DES COPROPRIÉTAIRES
ignorent quelles sont les protections
incluses dans la police d'assurance
du syndicat de copropriété.¹

L'ASSURANCE DE VOTRE SYNDICAT DE COPROPRIÉTÉ COUVRE :

1

Le bâtiment lui-même, qui
inclut les parties communes

5

La responsabilité civile
du syndicat (obligatoire)

2

La portion du bâtiment incluse
dans chaque unité de chaque
copropriétaire, telles que
les murs; les planchers ou
les fenêtres

6

La responsabilité civile
des administrateurs

3

Les aménagements originaux
de l'unité

7

Doit inclure un avenant
«valeur à neuf» pour
le bâtiment.

4

Les biens qui lui appartiennent,
tels que le mobilier de terrasse



*Informez-vous de vos obligations et de celles du syndicat
en matière d'assurance en lisant votre déclaration de copropriété!*



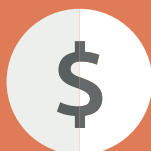
33% DES COPROPRIÉTAIRES

n'ont jamais lu la déclaration de copropriété, qui établit les responsabilités de leur syndicat de copropriété.¹

POUR PRÉVENIR LES DOMMAGES ET VEILLER À L'ENTRETIEN, LE SYNDICAT DE COPROPRIÉTÉ DEVRAIT :



Avoir un carnet d'entretien



Planifier et gérer un fonds de prévoyance* suffisant pour parer à toute éventualité



Tenir un registre à jour des travaux effectués



Souscrire une assurance pour syndicat de copropriété adéquate

**Fonds de prévoyance = « coussin » requis pour les travaux d'importance à venir (par exemple, la toiture), ou pour les réparations qui ne peuvent attendre.*



À la suite d'un sinistre, l'assurance du syndicat de copropriété doit remettre votre unité dans le même état qu'elle était à la construction.

EN TANT QUE COPROPRIÉTAIRE, SOUSCRIVEZ UNE ASSURANCE HABITATION POUR VOTRE CONDO COUVRANT :



Vos biens meubles



Votre responsabilité civile



Les améliorations faites depuis la construction*

Il est aussi de votre responsabilité d'informer votre assureur lorsque des améliorations locatives sont apportées ou qu'un sinistre survient.

** Exemples d'améliorations locatives : modification des armoires de cuisine, changement du revêtement de plancher, ajout d'une thermopompe, etc.*



Impliquez-vous dans la gestion et l'entretien de l'immeuble afin d'assurer la préservation de la valeur de votre investissement et de vos biens.

infoassurance ca

POUR PLUS D'INFORMATION
SUR L'ASSURANCE CONDO
www.infoassurance.ca/condo

BAC | Bureau d'assurance
du Canada

**VENEZ NOUS RENCONTRER
AU STAND N°39!**

¹ Sondage SOM pour le compte du Bureau d'assurance du Canada